# Projet éolien du Plateau du Duesmois

Comité de suivi



Compte rendu de la 2<sup>ème</sup> réunion

24 septembre 2024 – Mairie de Nesle-et-Massoult



## **Participants**

## Représentants d'ABO Energy

- Louis-Gabriel Becue, Responsable de projets éoliens
- Caroline Wolff, Responsable de projets éoliens

### Membres du Comité de suivi présent

- **M. Didier Baudry,** Maire de la commune
- Mme. Dominique Robin, 1ère Adjointe
- M. Laurent Thomassin, Conseiller municipal
- M. Louis Thomassin, Habitant

## Participants supplémentaires

**8 habitantes et habitants** de Nesle-et-Massoult ont été conviés par M. le Maire et ont été les bienvenus pour participer aux échanges.

## Résumé

La réunion s'est organisée en deux temps :

- 1) Propos introductifs sur l'atelier d'élaboration de variante d'implantation (partie 01 de ce compte rendu)
- 2) Temps d'échanges en deux groupes, autour du projet avec l'appui des outils de l'atelier (partie 02) et sur l'éolien en général (partie 03).



Des notes de bas de page figurent dans ce compte rendu. Elles renvoient vers les textes de lois, nos précédentes réponses ou d'autres sources.

## Compte rendu

## 01 L'atelier variante d'implantation

Cet atelier a été proposé en vue de permettre aux participants de prendre connaissance des différents éléments qui caractérisent la zone d'étude et ses alentours (faune- flore – paysage) et de les mettre en perspective dans le cadre du projet éolien.

A l'aide de la carte de la zone d'implantation potentielle et de différents transparents représentants les principaux enjeux recensés dans le cadre des études de faisabilité, cet atelier avait pour objectif de comprendre la démarche d'élaboration de variantes d'implantation menée par un responsable de projet, accompagné des experts thématiques et des bureaux d'études.





## 02 Les échanges autour du projet

#### A. L'historique de la communication sur le projet avec la Commune

ABO Energy (anciennement ABO Wind) a identifié en 2021 sur la commune de Nesle-et-Massoult une zone favorable au développement éolien. Pour donner suite à plusieurs appels en mairie et une communication téléphonique avec Mme. la 1ère Adjointe en octobre 2021, nous avons écrit à M. le Maire le 9 novembre 2021. Ce courrier faisait état de nos différents appels pour rencontrer la commune et présenter notre démarche, et prévenait que nous avions l'intention de rencontrer les propriétaires fonciers.

Le 4 octobre 2022, nous avons envoyé un courrier à l'attention de M. le Maire, qui indiquait qu'après de nouveaux échanges avec Mme. la 1ère Adjointe en septembre 2022 et divers échanges au cours de l'année 2022, nous constations que la commune ne souhaitait toujours pas nous recevoir. Nous prévenions aussi que les accords fonciers que nous avions obtenus nous permettaient de lancer la phase d'étude, et réitérions notre proposition de concertation pour intégrer au mieux le projet au territoire.

Ainsi, le 14 décembre 2022, nous informions la mairie du dépôt d'un dossier de déclaration préalable afin de permettre l'installation du mât de mesures.

Début 2023, nous réitérions par mail notre proposition de rencontre et, par courrier de mars 2023, nous informions de l'installation d'un mât de mesure en avril 2023. Nous avons pu rencontrer M. le Maire et Mme. la 1<sup>ère</sup> Adjointe en mai et organiser conjointement une réunion publique d'information en juin 2023<sup>1</sup>.

Depuis, nous avons des échanges réguliers sur les avancées du projet et pour la mise en place des réunions du comité de suivi, sans omettre les bulletins d'information distribués à la population.

#### B. Les retombées locales et le partage de la valeur

Les retombées locales sont multiples. Nous avons pu échanger sur l'une des principales issues de la location des terres auprès des propriétaires et exploitants agricoles. Par ailleurs, le parc éolien contribuera par la fiscalité directement aux revenus de la commune.

De plus, dans le cadre du développement du projet, des mesures d'accompagnement peuvent être définies afin d'apporter une plus-value au territoire.

Ces mesures se traduiront par des conventions. Elles peuvent participer à une action en lien avec la transition énergétique ou en faveur de l'Environnement local, y compris la rémunération de l'utilisation d'infrastructures communales.

Elles devront nécessairement être le fruit d'une construction mutuelle permettant une intégration du projet au territoire la plus favorable pour ce dernier.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Lien vers le CR de la réunion publique de juin 2023

Nous sommes ouverts à toutes les idées, notamment lors de la prochaine réunion du comité de suivi, qui sera dédiée à la démarche d'intégration du projet dans son environnement.

#### C. Divers points d'attention concernant le projet

#### 1. La biodiversité:

Au regard des espèces d'oiseaux présentes, le projet de parc éolien ne se situe pas dans un chemin migratoire particulier.

La zone d'implantation potentielle permet de s'éloigner des forêts et de leurs lisières, ce qui assure l'évitement en grande partie des zones de transit et de chasse des oiseaux et des chauves-souris.

Par ailleurs, par mesure de prévention complémentaire, il sera proposé d'installer un système de télédétection sur les éoliennes. Cette technologie permet de détecter les différentes espèces d'oiseaux au loin, et de déclencher un arrêt d'urgence des éoliennes si elles venaient à se rapprocher.

Une caméra a été mise en place sur le mât de mesure, permettant un recensement approfondi des espèces d'oiseaux présentes sur le site. Ainsi nous pourrons anticiper toute incidence potentielle et adapter le projet en vue de préserver les espèces sensibles.

#### 2. Le balisage lumineux nocturne

Aujourd'hui le balisage de nuit est rouge, il s'agit d'une obligation légale justifiée par la sécurité aérienne. Ce balisage permet sa visibilité à 360°.

La filière éolienne discute avec les services de l'aviation en particulier militaire afin de n'activer le balisage qu'en cas de passage d'un avion, mais cette proposition suscite de nombreux débats.

Il est toutefois possible de mettre en place des mesures de réduction, comme l'installation de réflecteurs renvoyant la lumière du balisage vers le ciel. Nous prévoyons de proposer cette mesure à la préfecture.

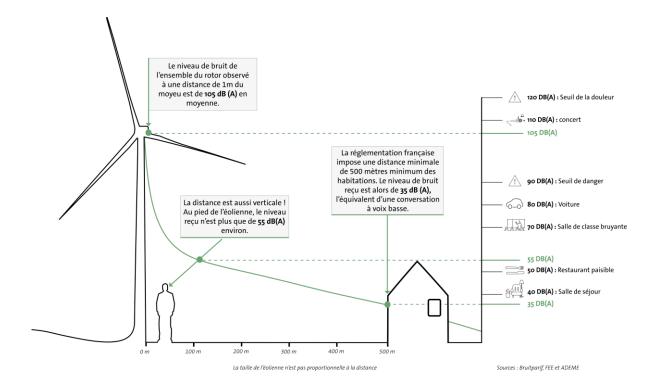
#### 3. L'acoustique

La réglementation en vigueur à laquelle est soumis le bruit généré par les éoliennes repose sur la notion d'émergence soit la différence entre les niveaux de pression acoustiques pondérés (A) du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation). Le (A) indique que la représentation des décibels est adaptée à l'oreille humaine.

L'émergence admissible est de 3 dB(A) la nuit et 5 dB(A) le jour :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures
Supérieur à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
Inférieur à 35 dB(A)	Installation conforme	

Extrait de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.



Des technologies de plus en plus performantes existent pour réduire les émissions sonores des éoliennes.

- La mise en place de serrations sur les pales des éoliennes : il s'agit de peignes ajoutés à l'extrémité de la pale de l'éolienne qui permettent une meilleure pénétration de l'air et de réduire le bruit généré par le frottement de la pale avec l'air.
- Le calfeutrage de la nacelle réduit fortement les bruits mécaniques.
- Le bridage acoustique : il s'agit de réduire la vitesse de rotation des pales de l'éolienne ou d'arrêter complètement une éolienne à certaines vitesses et directions du vent.

#### 4. Distance aux habitations

La zone d'étude permet de s'éloigner suffisamment des zones d'habitations. Nous atteindrons une distance de 1km minimum, bien que la réglementation impose 500 mètres.

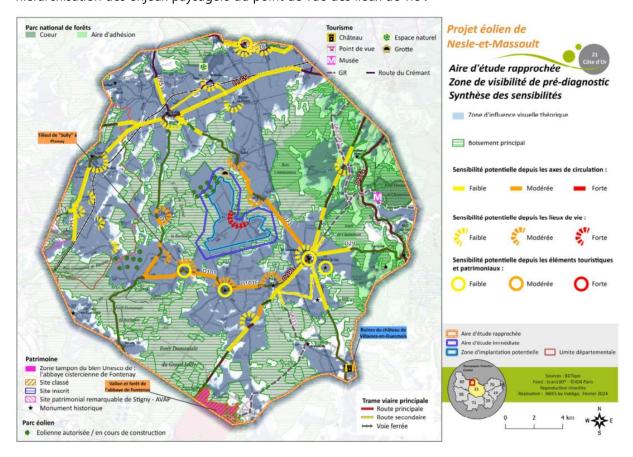
Nos échanges avec la commune nous ont incité à respecter cette distance et à privilégier un projet d'implantation au nord de la zone. Ces échanges sont bénéfiques et permettent d'améliorer l'intégration du projet au territoire.

#### D. L'intégration paysagère du projet éolien

Ce projet de parc éolien devra nécessairement s'inscrire en cohérence avec le parc de Laignes et les parcs en exploitation, les parcs autorisés, les projets en instruction ainsi que ceux en contentieux dans un rayon de 20km, conformément aux attentes des services de l'état. Ces derniers seront attentifs à la

densité du nombre d'installations et à l'intégration paysagère de chacun des parcs au regard des différents lieux de vie.

Dans le cadre de l'étude paysagère du projet, nous portons une attention particulière aux visibilités potentielles depuis Nesle-et-Massoult, ainsi que depuis les communes de Balot, Savoisy, Planay, Puits et Fontaines-lès-Sèches. Sur la carte ci-dessous, les arcs de couleurs et leurs orientations traduisent la hiérarchisation des enjeux paysagers du point de vue des lieux de vie :



Sur l'enjeu paysager, notre travail consiste à faire en sorte que le projet que nous portons ne sature pas le territoire. Ainsi, nous travaillons de concert avec les paysagistes pour identifier les enjeux et y adapter le projet. En ce sens, une réunion avec les services de la préfecture le 9 avril 2024 a permis de confirmer que les principaux enjeux paysager sont les suivants :

- L'abbaye de Fontenay inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Les lieux de vie : Pour chacun d'eux il est recommandé :
  - o de maximiser les angles de respiration, c'est à dire l'espace visuel entre deux parcs éoliens ;
  - o d'apprécier les rapports d'échelles, notamment par la réalisation de photomontages.

#### E. Les effets cumulés

Ces derniers sont étudiés quand un projet de parc éolien s'inscrit dans un contexte éolien existant.

Il s'agit de l'étude des effets du nouveau projet avec les incidences des parcs existants, en instruction ou sous recours. Cela permet de savoir si le projet de parc éolien s'accorde avec les projets existants.

L'étude spécifique de ces enjeux est prévue au sein de l'étude d'impact pour chacun des volets d'études qui le nécessite.

### 03 L'éolien en général

A. Les zones d'accélération des énergies renouvelables et leur fonctionnement

Sur ce sujet, nous vous renvoyons au point n°4 du compte rendu de la première réunion du comité de suivi<sup>2.</sup>

#### B. Le financement de l'éolien en France

Les parcs éoliens se financent sur les fonds propres des développeurs et emprunts bancaires. Les plans de financement des parcs se basent majoritairement sur deux situations :

- soit un contrat d'achat de la production d'électricité entre acteurs privés (appelé PPA),
- soit par l'obtention d'un tarif minimum de rachat de l'électricité garanti par l'Etat en réponse à un appel d'offres<sup>3</sup> de la commission de régulation de l'énergie (CRE). Ces contrats sont établis sur plusieurs années (20 ans).

Ainsi, l'éolien n'est pas directement subventionné. Ce tarif est garanti contractuellement et il s'agit d'un choix de l'Etat. C'est le même choix que nous faisons tous (en tant que consommateur) sur les contrats de fourniture d'électricité en choisissant soit un contrat où le prix est fixe (garanti), soit un prix variable.

Il est vrai que ce mécanisme fiabilise les décisions de financement des parcs éoliens notamment au regard des emprunts bancaires. Cela pérennise le prix de l'électricité sur 20 ans.

#### C. Les objectifs de développement de l'éolien en Bourgogne Franche Comté

Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)<sup>4</sup> de la Bourogne-Franche-Comté, prévoit un objectif de 2 800 MW d'éoliennes installées et raccordées à 2030 et 4 480 MW à horizon 2050<sup>5</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> <u>Lien vers le CR</u> de la première réunion du comité de suivi

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Exemple d'appel d'offre de la CRE

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> SRADDET BFC (lien de téléchargement des documents le composant : <u>SRADDET (bourgognefranchecomte.fr)</u>

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rapport d'objectif SRADDET en page 101 : Rapport d'objectifs (bourgognefranchecomte.fr) .

Il n'existe pas d'objectif de développement départementalisé, néanmoins la région a publié l'état du développement des centrales renouvelables de productions d'électricités au 31 décembre 2023 au regard des objectifs du SRADDET<sup>6</sup>. L'Yonne, la Côte d'Or et le Doubs étant les 3 départements les plus équipés, cela s'explique par leur potentiel technique respectif et, à l'inverse, par le manque de potentiel technique des autres départements de la région. Pour comparaison, la présence des barrages hydroélectriques suit la même logique, la ressource en eau étant répartie de manière différente sur le territoire national.

#### D. Le rôle de l'ADEME concernant l'éolien

L'ADEME ou l'Agence de la transition écologique<sup>7</sup> est un établissement public dépendant du ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la prévention des risques et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Cette agence à deux fonctions principales :

- faire de la recherche sur l'ensemble des sujets de la transition écologique,
- accompagner des territoires.

Son fonctionnement est prévu par le code de l'environnement<sup>8</sup> et son budget est financé par des fonds publics, ou des revenus propres à son action. Sa comptabilité est régie par les règles de la comptabilité des comptes publics.

Concernant l'éolien, son action est la même, elle produit des études, comme celle sur l'immobilier et l'éolien<sup>9</sup>, et diffuse de l'information<sup>10</sup> dans le but d'un égal accès à celle-ci.

#### E. L'indépendance des bureaux d'études

Les études d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dont les projets éoliens font partie, sont régies par le code de l'environnement regroupé sous le terme d'étude d'impact<sup>11</sup>. Rien n'oblige un développeur à faire les études à l'aide de personnels externes à son entreprise. Toutefois, il doit les faire réaliser par des experts des sujets qu'il doit évaluer.

Il est courant de contester l'orientation d'une étude qui serait faite en interne, à ce titre la pratique et les demandes de l'administration tendent à faire appel à des bureaux d'études externes qui sont payés par les développeurs. Il serait critiquable que ces études soient payées par des fonds publics.

Sont-ils indépendants ? Les experts des bureaux d'études sont diplômés d'état et, à ce titre, leur qualité et leur compétence sont garanties par la valeur et le poids institutionnel des diplômes garantis par l'Etat. De plus, leur écrit engage leur responsabilité, puisqu'il s'agit de leur travail qu'ils certifient.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Rapport de la région sur l'avancement des objectifs énergétiques du SRADDET : <a href="https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tableau\_de\_bord\_te\_04\_24.pdf">https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/tableau\_de\_bord\_te\_04\_24.pdf</a>

Notre organisation - Agence de la transition écologique (ademe.fr)

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Article R.131-1 et suivants du code de l'environnement

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Eoliennes et immobilier - La librairie ADEME

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Par exemple : Le défi éolien en 10 questions | Acteurs de l'éducation | Agir pour la transition écologique (ademe.fr)

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Article R122-5 du code de l'environnement

#### F. Démantèlement

Il s'agit d'une part d'une obligation pour le propriétaire-exploitant des éoliennes au titre de la réglementation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement)<sup>12</sup>. Et non des propriétaires fonciers et exploitants agricoles.

D'autre part, il s'agit d'une obligation contractuelle, précisée dans le cadre des baux que nous signons avec les propriétaires et exploitants agricoles, afin de confirmer que la charge et l'obligation du démantèlement et de la remise en état reposent sur le propriétaire du parc éolien.

Pour aller plus loin, le site internet *info-éolien.fr*<sup>13</sup> a fait un très bon résumé de l'état de l'art y compris au regard des obligations légales de recyclage<sup>14</sup>.

#### 04 La suite

Nous prévoyons d'organiser des permanences publiques d'information début 2025. En plus de la présentation de l'implantation finale retenue, une experte paysagiste sera présente pour répondre à vos questions.

Par ailleurs, le prochain comité de suivi aura lieu au printemps 2025. Il sera l'occasion d'aborder la logique d'élaboration du projet éolien au regard des différentes mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi (séquence ERCAS).

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Cf. page 7 du <u>CR de la réunion publique</u>

<sup>13</sup> Le démantèlement d'un parc éolien - Info éolien (info-eolien.fr)

<sup>14</sup> Le recyclage des éoliennes - Info éolien (info-eolien.fr)



#### **Louis-Gabriel Bécue et Caroline Wolff**

Responsables de projets

louis-gabriel.becue@aboenergy.com 06.38.77.74.31 caroline.wolff@aboenergy.com 06.71.11.62.96



75 rue de la villette - 69003 Lyon www.aboenergy.fr